



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2022/07/347

Service Juridique
JPB

**OBJET : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Saint-Cyr-l'École.
Remplacement d'un élu suppléant.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 32 et 33-1.

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École n° 2018/16 du 29 mai 2018 créant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre le C.C.A.S. et la commune de Saint-Cyr-l'École.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/05/4 du 30 mai 2018 créant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la commune et le C.C.A.S. de Saint-Cyr-l'École.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/05/6 du 30 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (5 titulaires et 5 suppléants), décidant du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune de Saint-Cyr-l'École égal à celui des délégués du personnel (titulaires et suppléants).

Vu l'arrêté municipal n° 2019/03/149 du 21 mars 2019 relatif à la constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Saint-Cyr-l'École à la suite de l'élection des représentants du personnel communal au Comité Technique le 6 décembre 2018 lors du renouvellement général des comités techniques et des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/07/256 du 1^{er} juillet 2020 relatif à la constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Saint-Cyr-l'École à la suite des élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'arrêté municipal n° 2021/07/342 du 22 juillet 2021 rappelant la constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Saint-Cyr-l'École et procédant au remplacement d'un représentant suppléant de la commune (Monsieur Christian ROYER) à la suite de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Considérant qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la commune et le C.C.A.S. de Saint-Cyr-l'École a été créé par délibérations concordantes du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École n° 2018/16 du 29 mai 2018 d'une part, et du Conseil Municipal n° 2018/05/4 du 30 mai 2018, d'autre part.

Considérant que, si en application des articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun a été créé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette dernière, comme c'est le cas en l'espèce pour la commune et le C.C.A.S. de Saint-Cyr-l'École, il s'avère que dans ces conditions, les représentants du personnel communal appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, sont désignés sur la base des résultats des élections au Comité Technique de même niveau.

Considérant qu'à l'issue du scrutin organisé le 6 décembre 2018 lors du renouvellement général des représentants des agents territoriaux dans les comités techniques et dans les commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale, c'est le Syndicat CGT des Agents Territoriaux de Saint-Cyr-l'École qui a obtenu l'ensemble des sièges à pourvoir par les représentants du personnel communal au Comité Technique.

Considérant que sur la base des résultats obtenus par le Syndicat CGT des Agents Territoriaux de Saint-Cyr-l'École lors du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel communal au Comité Technique, les délégués du personnel devant siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ont été désignés par l'arrêté du Maire n° 2019/03/149 du 21 mars 2019 susvisé, parmi les membres de cette organisation syndicale élus au Comité Technique le 6 décembre 2018.

Considérant qu'en application de l'article 31 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié susvisé, il revient au Maire de désigner par arrêté municipal les membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail constitué des délégués du personnel élus le 6 décembre 2018 et des représentants désignés par ses soins, issus de l'assemblée communale élue le 15 mars 2020.

Considérant que Monsieur Jean-Marc DUSSEAUX qui siégeait au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en qualité de représentant suppléant de la commune, a démissionné de son mandat de conseiller municipal à effet du 25 mai 2022 et qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

A R R E T E :

Article 1 : Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Saint-Cyr-l'École constitué suivant les arrêtés municipaux n° 2019/03/149 du 21 mars 2019, n° 2020/07/256 du 1^{er} juillet 2020 susvisés et complété suivant l'arrêté du Maire n° 2021/07/342 du 22 juillet 2021, est ainsi composé :

1-1 Représentants titulaires et suppléants de la commune.

Sont désignés comme représentants de la commune pour siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, les membres du Conseil Municipal mentionnés ci-dessous :

- en qualité de titulaires : Mme Sonia BRAU, Maire de Saint-Cyr-l'École et présidente du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

M. Frédéric BUONO
 Mme Marie-Laure CAILLON épouse ROUSSEAU
 Mme Brigitte AUBONNET
 M. Claude COUTON

- en qualité de suppléants : Mme Lydie DUCHON
M. Georges DEGROOTE (en remplacement de Monsieur Jean-Marc DUSSEAUX ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal)
 M. Freddy CLAIREMBAULT
 Mme Christine GOSSELIN
 M. Joseph SAMAMA

1-2 Représentants titulaires et suppléants du personnel communal.

Sur la base des résultats obtenus par le Syndicat CGT des Agents Territoriaux de Saint-Cyr-l'École lors du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel communal au Comité Technique, sont désignés comme représentants du personnel communal au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Saint-Cyr-l'École, les personnes mentionnées ci-dessous :

- en qualité de titulaires : Mme Magalie VACHERESSE
 Mme Sophie FERRAND
 Mme Nathalie RAIMBAULT
 Mme Claire NOBLET
 Mme Patricia RAIMBAULT-JOURDAIN
- en qualité de suppléants : M. Sidney MERCIER
 Mme Virginie MERIEAU
 Mme Caroline FERRAND
 Mme Ouiza GOUTTEFARDE
 Mme Fadila BENAMMAR

Article 2 : Dispositions non modifiées.

Les autres dispositions des arrêtés municipaux n° 2019/03/149 du 21 mars 2019 et n° 2020/07/256 du 1^{er} juillet 2020 relatifs respectivement à la constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Saint-Cyr-l'École à la suite de l'élection des représentants du personnel communal au Comité Technique le 6 décembre 2018 lors du renouvellement général des comités techniques et des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale, d'une part, et à la constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Saint-Cyr-l'École à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, d'autre part, non modifiées par le présent arrêté, demeurent en vigueur.

Article 3 : Exécution.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 JUIL. 2022

Certifié exécutoire
 par publication en ligne le : 22 JUIL. 2022
 et
 par transmission
 en Préfecture des Yvelines le : 22 JUIL. 2022



Sonia BRAU
 Maire,
 Conseiller départemental,
 Vice-Président de Versailles Grand Parc